



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU MARDI 1^{ER} MARS 2022

Extrait du registre des délibérations

Date de convocation :
23/02/2022

Nombre de délégués en exercice	287
Nombre de membres présents	142
Nombre de voix exprimées	143

Quorum : 101

L'an deux-mille-vingt-deux, le premier mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au centre d'animation de la Bartère à Casteljaloux sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

n° 22_007_C

Étaient présents :

Objet de la délibération :
Détermination des règles de
financement des
branchements particuliers

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC.

Vice-présidents territoriaux :

Mesdames et Messieurs : Françoise LABORDE (La Sauvetat sur Lède), Jean-Pierre VICINI (Thouars-sur-Garonne), Julie CASTILLO (Casteljaloux), Guillaume LEPERS (Villeneuve sur Lot), Jean-Pierre MOULY (2 voix : Fumel et St la Lémance), Pierre SICAUD (Castillonès) et Pierre IMBERT (Caumont sur Garonne).

**Annule et remplace la
délibération n° 21_066_C du
25 novembre 2021**

Délégués titulaires ou suppléants :

Mesdames et Messieurs : Chantal TEYSSIER (Agnac), Christophe MÊLON et Joël JACOB (Aiguillon), Michel GRIMAUD (Allemans du Dropt), Patrick LABAISSE (Allez et Cazeneuve), Christian LAFOUGÈRE (Ambrus), Lionel LABARTHE (Andiran), Pierre ALLEMAND (Anthé), Jeanne CHEVALIER (Anzex), Françoise MARBOTTE (Armillac), Denis GUILLOU (Baleyssagues), Bernard ESCOLL (Beaupuy), Jean-Luc AGNIC (Birac sur Trec), Bruno SAPHY (Boudy de Beauregard), Pierre PRUNET (Bourgougnague), Jean-Pierre ALBERGUCCI (Bourran), Philippe TAMBORSKI (Boussès), Laurent VIDALE (Buzet sur Baïse), Patrick YAOUANC (Calonges), Jean-Claude RAPHALEN (Cambes), Bernard GIROU (Cancon), Véronique PITTON (Casseneuil), Alain BAYSSIE (Cassignas), Pascal DOUCET (Casteljaloux), Line LALAUURIE (Castelmoron sur Lot), Philippe HUVELLE (Castelnaud de Gratecambe), Patrick CHAUTEAUD (Castelnau sur Gupie), Claudine PINOTEAU (Cavarc), Jean-Pierre ARONDEL (Cazideroque), Gérard DELCOUSTAL (Clairac), Dominique ORLIAC (Clermont Dessous), Rémi MOREAU (Coulx), Bernard LAVERGNE (Courbiac), Béatrice GABRIELLE (Dévillac), Julien ERNOUT (Doudrac), Alain DELANNE (Duras), Patrick DAUBISSE (Esclottes), Michel PONTTHOREAU (Fargues sur Ourbise), Maryline DE PARSCAU (Fauguerolles), Gilbert DUFOURG (Fauillet), Nicolas RAVEL (Feugarolles), Jean-Louis LE MANACH (Frespech), Jean-Louis MARCHI (Gontaud

Publié le1^{ER} MARS 2022

de Nogaret), Jean-Pierre PEROLARI (Granges sur Lot), Éric JEAN (Grézet Cavagnan), Christine PUJOL (La Croix Blanche), Danièle LAMBROT (Labastide Castel Amouroux), Marc BIRAU (Labretonie), Jean-Paul DESTIEU (Lacaussade), Francis FOURNIÉ (Lacépède), Françoise NOVAK (Lachapelle), Jean-Marc CHATRAS (Lafitte sur Lot), Adrien BAUDOIN (Lagarrigue), Jacques VERDELET (Lagruère), Alain BOUCHERON (Lalandusse), Jean-François GUILLOT (Laperche), Ludovic BIASOTTO (Lavardac), Christophe SCHLATTER (Lavergne), Jacques TOURNADE (Le Laussou), Bruno LAZZARINI (Le Lédat), Michel MAURIES (Le Temple sur Lot), Christian PAGNOT (Lévignac de Guyenne), Alain LARQUEY (Longueville), Sébastien CHAUDAGNE (Lusignan Petit), Alain PASCAL (Marmande), Bernard BARRIÈRES (Massels), Philippe AMBROISE (Massoulès), Françoise JORREY (Mauvezin sur Gupie), Jaques CHAPOLARD (Mézin), Jean-Noël VACQUÉ (Miramont de Guyenne), Claudie CADDoux (Monbahus), Éric MARCUZZO (Monbalen), Christian VIDAL (Monclar d'Agenais), Isabelle LENSEIGNE (Moncrabeau), André MESSINES (Monheurt), Michel PAGES (Monségur), Jean-Michel BOSC (Montastruc), Marie-Yvonne CONGÉ (Montayral), William BALDI (Montesquieu), Henri DE COLOMBEL (Montgaillard), Jean-Pierre DERC (Montpouillan), Pascal DANDY (Monviel), Hugues DAVID et Thierry BOZZELLI (Nérac), Henry MATTANA (Pailloles), Serge CADIOT (Pardailan), Manoel VAN CAUTER (Parranquet), Isabelle TEULIÈRE (Pindères), Jean-Pierre SUAREZ (Pompiey), Jean-Pierre ADAM (Pompogne), Joël CHRÉTIEN (Poudenas), Aldo RUGGERI (Prayssas), Christian LAGARDÈRE (Puch d'Agenais), Cécile DURGUEIL (Pujols), Thierry TRIAYRE (Rayet), Jean-Pierre ISSERT (Razimet), Alain VERGNIAUD (Rives), Jacques POITEVIN (Roumagne), Nadine LE JEUNE (Saint Barthélémy d'Agenais), Janine CHAPPERT (Saint Colomb de Lauzun), Bruno RIGAUT (Saint Étienne de Fougères), Jeanine MARSAT (Saint Front sur Lémance), Denis MORVAN (Saint Géraud), Jean-Jacques FOULOU (Saint Jean de Duras), Stéphanie GHIRARDI (Saint Laurent), Bernard SAUBOI (Saint Léger), Michel LAFARGUE (Saint Martin Petit), Marie-Christine BICHE (Saint Maurice de Lestapel), Gérard PROCEDES (Saint Pardoux du Breuil), Pierre JEANNEAU (Saint Pastour), Yann BIHOUE (Saint Sylvestre sur Lot), Jean-Marc CHAMANDE (Saint Vite), Didier RESSIOT (Sainte Bazeille), Martine BABIN (Sainte Gemme Martailac), Philippe SALAND (Sainte Livrade sur Lot), Gérard BOUSQUET (Sainte Marthe), Françoise RIVETTA (Sauméjan), Jean-Pierre CALMEL (Sauveterre la Lémance), Laurent MERSIÉ (Savignac de Duras), Guillaume GUÉRIN (Sérignac Péboudou), Jean Alain BOUTELIER (Seyches), Patrick TONIN (Sos), Bernard PATISSOU (Soumensac), Yves DURRAMPS (Taillebourg), Charles GUFFROY (Tombeboeuf), Jean-Pierre LANDAT (Tonneins), Dominique COLOMBINI (Tourtrès), Jean-Pierre LOPEZ (Trentels), Michel CRÉHEN (Valeilles), Francis PINASSEAU (Verteuil d'Agenais), Daniel FRICARD (Vianne), Gérard RÉGNIER (Villeneuve sur Lot), Alain DALLA MARIA (Villeteau) et Pierre GRANGE (SI Garonne Gascogne).

Étaient également présents (sans pouvoir de vote) :

Mesdames et Messieurs : Marie-Lise BORIS (Longueville), Pierre-François FEDONI (Saint Martin Petit), Jean-Pierre LESTABLE (Villeteau) et Olivier AILLET (Engayrac).

Étaient absents ou excusés :

Nadège BISSIÈRES (Agmé), Jean-Marie PONS (Allons), Romain JOLLY (Auradou), Jannick ORJUBIN (Auriac sur Dropt), Valérie TONIN (Barbaste), Marielle BREUIL (Bazens), Brigitte PAYERAS (Beaugas), Yves SABOURIN (Beauziac), Pascal MOURGUES et Damien LELAURAIN (Bias), Jacques DUBICKI (2 voix : Blanquefort sur Briolance et SI La Lémance), Jean-Marie QUEYREL (Bourlens), Jean-Claude VALADIER (Bournel), Alain LORENZELLI (Bruch), Martin LAVOYER (Brugnac), Nicole GÉRIEN (Cahuzac), Yannick SEMPÉ (Calignac), Christian GILLET (Casseneuil), Didier RIVIÈRE (Castella), Marie-Françoise CARLES (Caubeyres), Éric DELMOTTE (Caubon Saint Sauveur), Jean-Jacques LEUGE (Clairac), Christian LAPORTE (Condezaygues), Nicolas JANAILLAC (Cours), Didier CAYSSILLE (2 voix : Cuzorn et SI La Lémance), Michel MASSET (Damazan), Gilbert GUÉRIN (Dausse),

Yolande MARIA (Dolmayrac), Michel DOUSSINE (Douzains), Sylvain DA DALT (Durance), Jean-Jacques CAPDEVILLA (Escassefort), Serge LARROCHE (Espiens), Sophie MARTIN (Ferrensac), Brigitte CERVERA (Fieux), Jean-Luc DELRIEU (Fongrave sur Lot), William MIALLET (Fourques sur Garonne), Paulette LABORDE (Francescas), Mireille PROVENT (Frégimont), Maxime ALBASI (Fumel), Georges LEBON (Galapian), Bruno GUEDES PIRES (Gavaudun), Séverine BANCON (Grateloup Saint Gayrand), Guy VICTOR (Hautefage la Tour), Pascal ANDRIEUX (Hautesvignes), Chrystel COLMAGRO (Houeilles), Daniel LATASTE (La Réunion), Jean-Robert GAROSTE (La Sauvetat du Dropt), Gérard COURATIN (Lacapelle Biron), David DUSSEVAL (Lagupie), Pascal BOUTAN (Lamontjoie), Jacques ECHEVERRIA (Lannes), Bernard BITTNER (Laparade), Joël BERNARD (Laroque Timbaut), Serge PERES (Lasserre), Alain GIBRAT (Laugnac), Habib HANANA (Lauzun), Sébastien CRUSSIÈRE (Lavardac), Pierre RÉAU (Le Fréchou), Benoît NUNES (Le Mas d'Agenais), Marie-France VILLES (Le Nomdieu), Jean-Louis LALAUE (Le Saumont), Bernard GARIN (Leyritz Moncassin), Alain BUGGIN (Loubès Bernac), Isabelle LABONNE (Lougratte), Arnaud PILON (Madaillan), Muriel FIGUEIRA (Marmande), Reyne VEYSSIÈRE (Masquières), François BOUYOU (Mazières Naresse), Luc SAUVE (Miramont de Guyenne), Francis MALISANI (Moncaut), Henri CORBEL et Patrick FERRÉ (Monflanquin), Michèle LAFOZ (Monsempron Libos), Jérôme BONNE (Montagnac sur Avignon), Pascal PAVARD (Montagnac sur Lède), Stéphane MARTIN (Montauriol), Laurent AUROUX (Montaut), René ARCHAMBEAU (Montignac de Lauzun), Joël COURBIER (Montignac Toupinerie), Patrick CARRÈGUES (Montpezat d'Agenais), Yoann KEMPEN (Moulinet), Serge COSTELLA (Moustier), Maurice PIERRE (Nicole), Marcel CALMETTE (Paulhiac), Jean-Marc SCHMITZ et Jean-François BONNET (Penne d'Agenais), Jean-Jacques TRICHEREAU (Peyrière), Guillaume MIOSSÉ (Pinel Hauterive), Thierry BROUILLARD (Port Sainte Marie), Christiane LAFAYE-LAMBERT (Pujols), Pierre CAMANI (Puymiclan), Christian PENOT (Puysserampion), Alain LALANNE (Réaup Lisse), Jean-Pierre VILLENEUVE (Roquecor), Bernard REGNARD (Saint Amans du Pech), Jean-Pierre HUERGA (Saint Antoine de Ficalba), Laura PÉNICAUD (Saint Astier), Jean-Michel MESSI (Saint Aubin), Michel COUZIGOU (Saint Avit), Benjamin BONIFAY (Saint Beauzeil), Sophie FRÉJAFON (Saint Étienne de Villeréal) ; Jean-Luc PERRY (Saint Eutrope de Born), Christelle BAISIR (Saint Georges), Marie-Line CRAGNOLINI (Saint Léon), Jean-Luc MINBIELLE (Saint Martin Curton), Pierre ZARA (Saint Martin de Villeréal), Marie-José BONADONA (Saint Pardoux Isaac), Jean-Michel FOURTEAU (Saint Pé Saint Simon), Grégory CAMARA GONZALES (Saint Pierre de Buzet), Michel JAY (Saint Pierre sur Dropt), Jean-Louis BONETTI (Saint Quentin du Dropt), Sylvie RECOUSSINE (Saint Robert), Marc PÉNICAUD (Saint Salvy), Marie-Thérèse MÉROT (Saint Sardos), Mathieu DELIGNAC (Saint Sernin), Daniel LESTIEU (Saint Sylvestre sur Lot), Bruno BUISSON (Saint Vincent de Lamontjoie), Antoine MILANESE (Sainte Bazeille), Daniel CHATAING (Sainte Colombe de Duras), Xavier JOURD'HUI (Sainte Colombe de Villeneuve), Michel DAYNES (Sainte Livrade sur Lot), Patrick JACQUIN (Sainte Maure de Peyriac), Janick CAZETTE (Salles), Joël BRAZZOROTTO (Savignac sur Leyze), Christiane LARTIGUE (Ségallas), Daniel RENTENIER (Sembas), Alain BROUILLET (Sénestis), Jean-Luc MUCHA (Thézac), Alain ROLAND (Tourliac), Didier BALSAC (Tournon d'Agenais), Marie-Thérèse POUCHOU (Trémons), Alexandre BOUSQUET (Varès), Alexandre MARCOMINI (Villebramar), Denis BERTRAND (Villefranche du Queyran), Pascal CHAUGIER (Villeneuve de Duras), Freddy GUEUDIN et Michel LAVILLE (Villeneuve sur Lot), Guillaume MOLIÉRAC (Villeréal), Christophe COURRÈGELONGUE (Virazeil), Brigitte RIBERA (Xaintrailles), Jean-Marie BAZAS (SI Garonne Gascogne) et Didier VAYSSIÈRE (SI La Lémance).

Secrétaire de Séance : Pierre SICAUD (Castillonnès).

DÉLIBÉRATION du COMITÉ SYNDICAL n° 22_007_C

Objet : Détermination des règles de financement des branchements particuliers

Madame la Présidente présente à l'Assemblée l'exposé suivant :

Le forfait appliqué pour la réalisation d'un branchement d'eau potable d'une longueur inférieure ou égale à 10 mètres est fixé depuis plus de 15 ans à 600 € net. La différence entre le coût réel de ce branchement (entre 1 200 et 1 400 € H.T. selon les contrats et la régie) est supportée par le Syndicat sur le budget « eau potable mutualisé ».

Le coût d'un même branchement dans les collectivités voisines compétentes en eau potable est trois à quatre fois plus élevé.

L'assemblée a souhaité porter le taux de renouvellement des canalisations de 1% à 1,5%, augmentant ainsi les dépenses d'investissement d'environ 4 M€ par an. Il apparaît donc souhaitable de prévoir une augmentation des recettes pour compenser l'augmentation des dépenses.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier :

- ses articles L.2224-7 et L.2224-8 et suivants relatifs aux services d'eau potable et d'assainissement ;
- ses articles L.2224-1 et suivants, L.2224-11 et L.2224-12-3 relatifs aux modalités de financement des services publics industriels et commerciaux (SPIC) d'eau et d'assainissement ;
- son article L.5212-19 relatif aux recettes du budget d'un syndicat ;

VU le Code de la santé publique, et en particulier :

- l'article L.1331-2 relatif à la possibilité pour la collectivité de se faire rembourser par les propriétaires tout ou partie des frais liés au raccordement (en partie publique) de leur immeuble au réseau public d'assainissement ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2021-06-08-009 en date du 8 juin 2021 portant **actualisation des compétences** transférées au Syndicat Eau47 au 1^{er} juillet 2021 et **de ses statuts** ;

VU la délibération du Comité syndicat n°21_066_C en date 25 novembre 2021 relative à la détermination des règles de financement des branchements particuliers ;

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical :**

À la majorité des membres présents, 140 voix pour, 1 contre et 2 abstentions

DÉTERMINE les modalités de financement **des branchements aux réseaux publics**

(en partie publique), selon le détail suivant :

FINANCEMENTS DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS

EAU POTABLE Nature du branchement au réseau public	FINANCEMENT du Branchement
1 - Branchement d'un immeuble à créer	<u>Participation pour frais de branchement au réseau</u> Jusqu'à 10 m : 1 000 € TTC à la charge de l'utilisateur Au-delà de 10 m et jusqu'à 100 m : 75 % à la charge de l'utilisateur 25 % à la charge d'EAU47 (sur devis) Au-delà de 100 m : Non raccordable par un équipement propre ==> Extension de réseau
2 - Branchement d'un immeuble existant	
3 - Branchement d'un immeuble existant alimenté en eau par un puits	
4 - Branchement d'un immeuble sous maîtrise d'ouvrage publique à créer si usage privé	Mêmes règles que ci-dessus
5 - Branchement d'un immeuble sous maîtrise d'ouvrage publique à créer si usage public (sauf arrosage)	100 % à la charge d'EAU47 (sur devis)
6 - Branchement d'un diamètre supérieur à 32 mm	75 % du coût réel à la charge du demandeur 25 % du coût réel à la charge d'EAU47 (sur devis)
7 - Rajout de compteur(s) supplémentaire(s) sur branchement déjà existant	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	FINANCEMENT du Branchement
1 - Branchement d'un immeuble	<u>Participation aux frais de branchement au réseau</u> Jusqu'à 10 m : 1 400 € TTC à la charge de l'utilisateur Au-delà de 10 m et jusqu'à 50 m : 75 % à la charge de l'utilisateur 25 % à la charge d'EAU47 (sur devis) Au-delà de 50 m et jusqu'à 100 m : 100 % à la charge de l'utilisateur Au-delà de 100 m : Non raccordable par un équipement propre ==> Extension de réseau
2 - Branchement supplémentaire sur réseau existant pour un immeuble déjà raccordé	
3 - Branchement d'un immeuble existant sur réseau neuf	Participation aux frais 1ère boîte de branchement : gratuite 300 € par boîte supplémentaire (sur décision d'EAU47)
4 - Branchement d'un lotissement à créer	<u>Participation aux frais de branchement au réseau :</u> 75 % du coût réel à la charge du lotisseur 25% du coût réel à la charge d'EAU47 (sur devis)

PRÉCISE que cette délibération annule et remplace la délibération n°21_066_C du 25 novembre 2021 ;

CHARGE les délégataires titulaires de contrat de délégation de service publics « eau potable » et/ou « Assainissement collectif » ainsi que le service de la Régie EAU47 d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mars 2022 pour les parties qui les concernent ou dès que la délibération aura acquis son caractère exécutoire ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et en assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
La Présidente,

